

M. Smith (Simcoe-Nord): Je citerai les paroles du ministre de la Justice; et j'imagine que je cite avec exactitude celles de l'honorable représentant d'Essex-Est quand il prétend qu'il n'y a aucun avis par écrit.

L'hon. M. Martin: Je l'ignore. Mais le ministre de la Justice a dit qu'il n'y en avait pas. (*Exclamations*)

M. Smith (Simcoe-Nord): J'ai cité avec exactitude, je pense, les paroles de l'honorable représentant d'Essex-Est prises dans le compte rendu:

La requête n'a pas été rejetée. Il s'agissait d'une opinion orale, et mon honorable ami le sait fort bien.

L'hon. M. Martin: Oui, d'après ce qu'il a dit.

M. Smith (Simcoe-Nord): Le député a déclaré qu'il s'agissait d'une opinion verbale. Toutefois, j'aimerais donné lecture de ce qui figure à la page 1354 du deuxième volume du *hansard* de 1948. L'honorable député d'Eglinton a alors déclaré ce qui suit:

Il y a quelques jours, répondant à une question de l'honorable député de Calgary-Est, le ministre disait, si je me souviens bien—j'étais présent à ce moment-là—qu'en août dernier il a sollicité une opinion, et que cette opinion lui a été donnée d'abord verbalement puis sous forme de mémoire. J'ai cru comprendre que le ministre songeait à porter ce mémoire à la connaissance des honorables députés.

L'hon. M. Abbott: Non. J'ai dit que je le montrerais à l'honorable député de Calgary-Est, ce que j'ai fait.

Il y avait une opinion par écrit.

M. Fleming: Je ne l'ai pas vu.

L'hon. M. Abbott: J'ai dit, au moment où l'on demandait la production d'une opinion émanant des conseillers juridiques de la Couronne, que j'ignorais si ces opinions pouvaient être communiquées au Parlement. J'ai constaté plus tard qu'elles ne pouvaient l'être, mais mon honorable ami a déclaré vouloir examiner lui-même celle dont il s'agissait et, connaissant sa science juridique, je n'ai pas hésité à la lui communiquer, lui remettant l'autre jour copie du mémoire...

Peut-être n'aurais-je pas dû le faire, mais quoi qu'il en soit, je l'ai fait.

Une opinion a donc été donnée par écrit. Il serait peut-être intéressant d'entendre comment M. Abbott a rejeté la motion proposée par le député d'Eglinton en l'occurrence. Je donne lecture d'un passage du volume 1 du *hansard* de 1948, page 338, selon lequel M. Abbott aurait dit:

Le gouvernement annonce son propre programme, et il doit s'en tenir à sa ligne de conduite dans la victoire comme dans la défaite. Il prend conseil des fonctionnaires permanents; dans certains cas, il accepte ces conseils et, dans d'autres, il les rejette, s'il a des raisons de le faire. C'est le gouvernement lui-même qui doit décider. Mais si on allait suivre cette proposition de citer des fonctionnaires permanents pour leur faire dire quels avis ils ont donnés, ce serait saper à la base notre régime parlementaire fondé sur la responsabilité

ministérielle. Je ne me souviens pas qu'une proposition semblable ait jamais été faite. Elle ne l'a jamais été à la Chambre des communes britannique. Je ne crois pas qu'elle l'ait jamais été ici et j'espère que c'est la dernière fois qu'il en est question.

Je cite toujours M. Abbott.

La puissance du régime parlementaire britannique repose, en partie, sur les fonctionnaires permanents, qui sont maintenus en service d'un régime à l'autre. Le gouvernement peut changer, mais le personnel permanent des services administratifs est toujours prêt à conseiller et à s'acquitter de ses fonctions. Si nous exposons les fonctionnaires aux attaques directes, aux allusions malveillantes, et si nous les tenons comptables des conseils qu'ils donnent à leurs supérieurs politiques, j'estime que nous ne pourrions plus y attirer des hommes de première valeur.

L'hon. M. Pickersgill: Puis-je poser une question au député?

M. Smith (Simcoe-Nord): Je voudrais achever ma phrase. C'est certainement la véritable raison pour laquelle M. Abbott n'a pas exprimé cet avis, comme l'a prétendu le député d'Essex-Est, soit que c'était une simple opinion verbale.

L'hon. M. Pickersgill: Puis-je poser une question au député? A-t-il lu le compte rendu suffisamment pour découvrir ce que mentionnait M. Abbott n'était pas simplement l'opinion des légistes de la Couronne mais un mémoire que lui avait remis M. Rasminsky de l'Office de contrôle du change étranger ainsi que plusieurs autres fonctionnaires, qui auraient été privilégiés, comme l'aurait admis mon honorable ami?

M. Smith (Simcoe-Nord): A mon avis, le principe est nettement établi par M. Abbott. Il pouvait y avoir des douzaines d'autres documents.

L'hon. M. Pickersgill: On les mentionne.

M. Smith (Simcoe-Nord): Mais on ne les a pas produits, pas plus que l'opinion des légistes de la Couronne. Mon honorable ami s'est demandé pourquoi j'avais apporté tous ces livres, et j'ai promis de satisfaire sa curiosité. J'aimerais citer un passage de la page 359 du premier volume du *hansard* de 1948, qui attribue à M. M. J. Coldwell les paroles suivantes:

Je m'unis au ministre des Finances et à l'honorable député de Muskoka-Ontario pour censurer ceux qui, en cette enceinte, s'en prennent à des fonctionnaires permanents de l'État. Les deux honorables préopinants ont eu raison de mettre la Chambre en garde contre de telles attaques...

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Votre Honneur s'est montré sévère lors de mon intervention. J'ai écouté la citation du *hansard* que fait le député. Elle vise une déclaration formulée par M. Abbott au sujet de fonctionnaires autres